

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2026 – 063 DU 04 MARS 2026**  
portant modification de l'article 29 des statuts de Sèmè  
City Institute of Technology and Innovation.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 et la loi n° 2025-20 du 17 décembre 2025 ;
- vu** la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 et par la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-520 du 13 octobre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République, tel que modifié par le décret n° 2023-692 du 20 décembre 2023 ;
- vu** le décret n° 2025-372 du 02 juillet 2025 fixant le cadre institutionnel de développement de Sèmè City ;
- vu** le décret n° 2025-378 du 02 juillet 2025 portant statuts-type des établissements publics d'enseignement supérieur de Sèmè City ;
- vu** le décret n° 2025-379 du 02 juillet 2025 portant approbation des statuts de Sèmè City Institute of Technology and Innovation ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 mars 2026,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont modifiées comme suit, les dispositions de l'article 29 des statuts de Sèmè City Institute of Technology and Innovation :



### « Article 29 nouveau

Sèmè City Institute of Technology and Innovation est dirigé par un directeur général, assisté d'un Conseil scientifique et d'un Conseil pédagogique.

Sèmè City Institute of Technology and Innovation comprend notamment des départements d'enseignement et de recherche, des unités de recherche et des structures techniques de gestion ».

### Article 2

Dans toute disposition des statuts de Sèmè City Institute of Technology and Innovation ainsi que dans tous autres actes administratifs, notamment le décret n° 2025-641 du 08 octobre 2025 portant nomination de monsieur Thierry d'ALMEIDA en qualité de Directeur de Sèmè City Institute of Technology and Innovation, ou documents relatifs au développement de Sèmè City, pour toute référence au « Directeur de Sèmè City Institute of Technology and Innovation », lire et écrire « Directeur général de Sèmè City Institute of Technology and Innovation ».

### Article 3

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Il sera publié au Journal officiel.

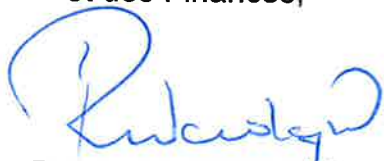
Fait à Cotonou, le 04 mars 2026

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



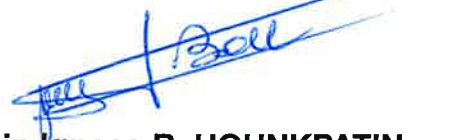
Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique,



**Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN**  
Ministre intérimaire

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C.COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MESRS : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES  
MINISTERES : 19 ; SGG : 4 ; JORB : 1.